

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 454

présenté par
M. Estrosi et M. Salles

ARTICLE 42

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 21 :

« V. – La communauté urbaine est associée de plein droit à l'élaboration, à la révision et à la modification... (*le reste sans changement*). ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 33 :

« IV. – La communauté urbaine est associée de plein droit à l'élaboration, à la révision et à la modification... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« 1° quater A Au 2°, après le mot : « économique », sont insérés les mots : « dont la participation au capital des sociétés d'investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, existantes ou à

La commission des lois a supprimé l'association de plein droit au motif d'une simplification rédactionnelle. Or, une association de plein droit ne serait être équivalente à une simple consultation. Il s'agit donc de rétablir le texte dans sa formulation précédente.